

**UIB Assurances**  
**Société Anonyme au capital de 30.000.000 Dinars**  
**Siège social : Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis**  
**Identifiant unique n° : 1685183L**

**Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2025**

*Les actionnaires de l'UIB Assurances, Société Anonyme au capital de 30.000.000 Dinars, dont le siège social est sis à Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°1685183L, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi **28 mars 2025** à 10h heures (heure de Tunis) au Siège de la Société sis Rue du Lac Toba – Les berges du Lac -1053 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- 1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de UIB Assurances et des Etats Financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.*
- 2. Lecture du Rapport Général et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission.*
- 3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.*
- 4. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.*
- 5. Quitus aux Administrateurs.*
- 6. Affectation du résultat de l'exercice 2024.*
- 7. Pouvoirs en vue des formalités.*

*Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège de l'UIB Assurances, Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.*

*Monsieur Kamel NEJI*  
*Président du Conseil d'Administration*

**UIB ASSURANCES**  
*Société Anonyme au capital de 30.000.000 dinars*  
*Siège social : Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 TUNIS*  
*N°RNE 1685183L*

**Projet de résolutions**  
**Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 28 mars 2025**

**10h** (heure de Tunis), à partir du Siège social de la Société sis Rue du Lac Toba – Les berges du Lac – 1053 – Tunis – Tunisie

**PREMIERE RÉOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de UIB Assurances et les rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**TROISIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2024.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**QUATRIEME RÉOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice 2024 s'élevant à **6 486 199,474** Dinars Tunisiens, au poste « résultats reportés » défalqué comme suit :*

- Report déficitaire : 2 715 244,635 Dinars Tunisiens*
- Amortissements différés : 3 770 954,839 Dinars Tunisiens*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**CINQUIEME RÉOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*